

PJ 15

**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS,
SCHEMAS ET PROGRAMMES**

I.	LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....	3
II.	LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	4
III.	PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	7
IV.	LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	9
V.	COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR12	
VI.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE NANTES SAINT NAZAIRE	13
VII.	COMPATIBILITE DU PROJET AU PERIMETRE DE PROTECTION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PEAN) DE L'IMMACULEE A SAINT-NAZAIRE.....	16
VIII.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027	17
IX.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE - 2009	22

Les modifications apportées à cette pièce, par rapport à la 1^{ère} version transmise, apparaissent **en bleues**.

I. LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.

NB : La concertation du public s'est déroulée du 30 juillet au 30 octobre 2021 en lien avec la Commission nationale du débat public (CNDP) qui veille à la qualité de la concertation du public. Le bilan de la concertation n'a pas encore été publié. Le plan 2021-2027 n'est donc pas approuvé à ce jour.

La réalisation de programmes nationaux de prévention des déchets est une obligation selon l'article 29 de la directive-cadre de 2008 sur les déchets (directive 2008/98/CE). Cette dernière a été transposée dans le droit français par ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 et clarifie les notions de gestion et de prévention des déchets. Elle instaure une hiérarchie dans le traitement des déchets qui favorise la prévention. Par ordre de priorité, l'objectif est ainsi de viser : la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation, et notamment la valorisation énergétique, et l'élimination.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Le programme, prévu pour être appliqué sur la période 2021-2027, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive d'actions concrètes, réparties en 5 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs. Les instruments retenus sont divers et équilibrés, dans l'objectif de garantir une efficacité maximale : outils réglementaires, démarches volontaires, partage de l'information, aides et incitations.

Seule la compatibilité du projet avec les grands axes a été étudiée et est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec le plan national de prévention des déchets

AXES	COMPATIBILITE DU PROJET
Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	ARQUUS présente un site d'entretien et maintenance de véhicules militaires. Les principes d'éco-conception, de durée de vie des produits, de réemploi/réutilisation y sont appliqués en phase de maintenance, changeant les pièces nécessaires et gardant un maximum de la structure et des équipements des véhicules.
Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	Aucun véhicule neuf ne sera produit au sein du site.
Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation	Information du personnel, à tous les niveaux (cadres, salariés), sur le tri des déchets à la source.
Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	Pratique d'achat au compte-goutte, en fonction des besoins de production afin de limiter les pertes de produits. Pièces de rechange sans date de péremption pour la plupart.
Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	Sans objet

Mesures additionnelles prises sur le site :

Information du personnel, à tous les niveaux (cadres, salariés), sur le tri des déchets à la source.

Engagement de ARQUUS à traiter l'ensemble de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les prestataires (transporteurs, éliminateurs) retenus sont autorisés pour leur activité et à recevoir ce type de déchets et font l'objet d'un contrat.

Les déchets susceptibles d'être réceptionnés sur le site ont été identifiés. Les filières de traitement sont établies, les filières de valorisation sont privilégiées à la place des filières d'élimination.

Les conteneurs de stockage et zones de stockage des déchets sont identifiés, la majorité étant regroupée sur une zone dédiée déchetterie. Les déchets dangereux sont stockés dans des armoires fermées, évitant tout risque de pollution avec les eaux météoriques.

Affichage des bonnes pratiques de tri et de gestion des déchets au sein du site.

⇒ **Le projet est compatible avec les objectifs du plan national de prévention des déchets.**

II. LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Prévu comme un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le PRPGD relève d'une nouvelle compétence de la Région et est élaboré en concertation avec les acteurs concernés, membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) :

- la Région Pays de la Loire, l'État, les collectivités, les organismes publics,
- les entreprises, les éco-organismes,
- les associations agréées de protection de l'environnement,
- les exploitants d'installations de gestion de déchets et leurs fédérations professionnelles

La loi NOTRÉ, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a confié la planification des déchets aux Régions en 2015. Chantier d'ampleur, la réduction des impacts environnementaux constitue l'un des objectifs majeurs de la politique environnementale de la Région Pays de la Loire. Ainsi, le PRPGD vise à coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties concernées par la prévention et la gestion des déchets, sur une période de 12 ans.

Le PRPGD se substitue à 23 plans, dont les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux, ainsi que les Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et les Plans de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment, qui relevaient auparavant de la compétence des Conseils départementaux.

Le PRPGD est élaboré par la Région, son contenu est fixé par décret. Il comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

Le PRPGD, fixe des objectifs visant à moins produire de déchets, à mieux les valoriser et à mieux les gérer. Ces objectifs se déclinent en 7 axes stratégiques qui sont :

- Axe 1 : Accompagner le changement des comportements.
- Axe 2 : Réduire et détourner les biodéchets.
- Axe 3 : Limiter la production de déchets du BTP.
- Axe 4 : Accompagner les entreprises dans la réduction de la production de leurs déchets.
- Axe 5 : Réduire la nocivité des déchets et améliorer le tri à la source des déchets dangereux.
- Axe 6 : Renforcer la complémentarité Ressourcerie / Déchèterie.
- Axe 7 : Réduire les déchets d'activités économiques et assimilés.

Les déchets concernés par ce plan sont les suivants :

- Déchets ménagers et assimilés (DMA).
- Déchets des collectivités.
- Déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux et non inertes.
- Déchets de l'assainissement.

- Déchets collectés dans le cadre des REP.
- Déchets dangereux (DD).
- Déchets du BTP.

Le projet d'ARQUUS ne devrait pas voir ses quantités et types de déchets changer significativement. Il répondra aux objectifs de ce plan, détaillés ci-dessous :

Tableau 2 : Compatibilité du projet avec le PRPGD

ACTIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
AXE : PREVENTION DES DECHETS EN ENTREPRISE	
Sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires	Information du personnel, à tous les niveaux (cadres, salariés), sur le tri des déchets à la source. Engagement de ARQUUS à traiter l'ensemble de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur. Tous les prestataires (transporteurs, éliminateurs) retenus sont autorisés pour leur activité et à recevoir ce type de déchets et font l'objet d'un contrat.
Inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité	La société ARQUUS est aujourd'hui un acteur de l'économie circulaire grâce à ses activités de réparation et d'entretien des véhicules militaires. Dans le cadre de son projet, la production de véhicules neufs sera progressivement stoppée au profit de l'activité de réparation et d'entretien, renforçant son implication dans l'économie circulaire et l'évitement de production de déchets type VHU.
Agir pour la prévention des déchets d'activités	La société ARQUUS est aujourd'hui un acteur de l'économie circulaire grâce à ses activités de réparation et d'entretien des véhicules militaires. Dans le cadre de son projet, la production de véhicules neufs sera progressivement stoppée au profit de l'activité de réparation et d'entretien, renforçant son implication dans l'économie circulaire et l'évitement de production de déchets type VHU.
Mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics	Non concerné – Politiques publiques
Poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative (TI) qui couvre au 1er janvier 2016, 33 % des habitants de la région, pour un objectif 2025 de 37 % dans la LTECV	Non concerné – Politiques publiques
Poursuivre des actions emblématiques de « consommation responsable » : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables...	Non concerné – Politiques publiques
Contribuer à la réduction des déchets marins	Non concerné. Collecte et traitement des déchets produits par ARQUUS par des acteurs reconnus et autorisés.

Concernant les actions de prévention et de gestion de ses déchets, ARQUUS prévoit au niveau du projet :

- Tri sélectif sur le site avec différents contenants pour les cartons, papiers, métal, bois, plastiques (zone déchetterie et sous-station en production) ;
 - Le stockage des déchets dans des lieux dédiés à cet effet (et notamment la zone déchetterie) dans des conditions ne présentant pas de risque pour l'environnement, à savoir : bennes de stockage étanches et fermées, armoires de stockage avec rétention abritant des intempéries les déchets dangereux ;
 - L'engagement de traiter ses déchets conformément à la réglementation en vigueur dans des filières de traitement autorisées et agréées. Les filières de traitement approuvées par ARQUUS font l'objet de contrats signés. L'évacuation des déchets se fait avec traçabilité (les bordereaux de suivi des déchets dangereux sont conservés pendant 5 ans) ;
 - Les filières de valorisation des déchets générés par le projet seront privilégiées à la place des filières d'élimination. Dans le cas où le déchet, après analyse, serait dans l'impossibilité d'être valorisé, une autre voie d'élimination sera recherchée en cohérence avec les objectifs du plan de prévention et de gestion des déchets des Pays de la Loire. L'enfouissement en centre agréé étant en tout dernier recours ;
 - Sensibilisation du personnel, affichage, etc.
 - Suivi de la gestion des déchets via la plateforme Tennaxia.
- ⇒ **Le projet est compatible avec les objectifs du plan de prévention et de gestion des déchets des Pays de la Loire.**

III. PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) a été approuvé par l'Assemblée départementale le 22 juin 2009.

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets (PDPGD) datant de décembre 2011 découle du PDEDMA.

Le Plan de prévention comprend deux parties :

- Un volet interne destiné à faire du Conseil général un acteur exemplaire de la prévention des déchets.
- Un volet externe comprenant des actions à destination des principaux acteurs du territoire.

Le Plan de prévention comprend :

- un état des lieux et le contexte de la prévention,
- le recensement des objectifs retenus,
- les actions et modalités à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Le Plan fera l'objet d'un suivi annuel de l'état d'avancement de ses actions et d'une évaluation de l'atteinte de ses objectifs sur la base d'indicateurs définis.

Les résultats de ce suivi constitueront un élément important pour proposer des réajustement et évolutions éventuels du Plan.

Les actions retenues à destination des acteurs du territoire sont au nombre de :

- 6 pour les actions avec les habitants ;
- 2 avec les entreprises ;
- 4 avec les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Les actions en lien avec les entreprise sont décrites ci-dessous :

Tableau 3 : Actions retenus pour le plan

N°	Action	Objectif et description de l'aciton	Dispositions prises par ARQUUS
7	Connaître et diffuser les pratiques vertueuses de prévention des déchets des entreprises en collaboration avec un organisme de recherche	<p>Il s'agit de promouvoir la prévention des déchets dans le monde économique en élaborant et diffusant à destination des entreprises un ou plusieurs guides de bonnes pratiques relatives à la prévention. L'objet est d'établir un partenariat avec l'Institut de la Responsabilité Globale d'Audencia afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'initier avec les entreprises déjà engagées des groupes de réflexion autour des thèmes de la prévention : réduction de la production, éco-conception - organiser la mise en forme et la diffusion de ces travaux sous forme de guide(s) <p>D'autres actions peuvent être envisagées dans le cadre de ce partenariat : programmes de recherche, projet étudiant, audits de prévention...</p>	<p>L'ensemble des déchets générés sur le site est trié et stocké dans une zone dédiée. Ils sont ensuite collectés sur le site est pris en charge par des prestataires agréés puis traités et/ou recyclés dans des centres agréés.</p> <p>Un registre déchets est tenu sur le site via l'application Tennaxia.</p>
8	Valoriser les entreprises exemplaires en matière de prévention par la délivrance d'un prix	<p>L'action a pour objectif de promouvoir la prévention des déchets en entreprise en valorisant et en faisant connaître les pratiques des entreprises exemplaires par la création d'une mention prévention des déchets aux Trophées de la Responsabilité Globale.</p> <p>L'action consiste à mettre en place et gérer ce prix dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut de la Responsabilité Globale d'Audencia.</p>	<p>La gestion des déchets est maîtrisée par ARQUUS. Dans le cadre du projet, la zone déchetterie sera déplacée et revue complètement afin d'intégrer en plus des armoires de stockage et auvent de protection, la rétention complète de la zone et un affichage de qualité.</p>

⇒ **Le projet est compatible avec les actions du PDPGD.**

IV. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le SRADDET de la Région Pays de la Loire a été adopté en Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021.

Le SRADDET est un outil essentiel d'aménagement du territoire. C'est une stratégie à horizon 2050. Parce qu'il vise la rationalisation et la simplification, il rassemble, intègre et chapeaute une dizaine d'autres schémas existants jusqu'ici.

Il est en outre prescriptif, ce qui signifie que chacun des territoires devra, à son échelle, respecter le SRADDET et ne pas aller à son encontre. S'il s'impose à un certain nombre de documents à plus petite échelle, le SRADDET n'a pas vocation à se substituer à ces documents.

Au contraire, il s'inscrit dans une logique de subsidiarité où chacun reste dans son rôle et à son échelle de territoire. À ce titre, le SRADDET prend aussi en compte les obligations venant du national ou du suprarégional.

Le SRADDET a été construit à partir des caractéristiques et des spécificités du territoire de la Région Pays de la Loire. Cet état des lieux a révélé 4 grands objectifs :

Tableau 4 : Compatibilité du projet avec le SRADDET

Pistes d'action	Dispositions prises par IMMASET
1. CONJUGUER ATTRACTIVITE ET EQUILIBRE DES PAYS DE LA LOIRE	
A. ASSURER L'ATTRACTIVITE DE TOUS NOS TERRITOIRES EN PRIORISANT SUR LES PLUS FRAGILES	
<i>Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale</i>	Non concerné (politiques publiques)
<i>Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens</i>	Non concerné (politiques publiques) Intégration du site dans une zone d'activités à dominante industrielle
<i>Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée</i>	Non concerné (politiques publiques)
<i>Maintenir une présence effective et adaptée des services du quotidien</i>	Non concerné (politiques publiques)
<i>Renforcer l'offre de soins de premier recours sur l'ensemble du territoire</i>	Non concerné (politiques publiques)
<i>Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire</i>	Intégration du site dans une zone d'activités à dominante industrielle
<i>Faire de la biodiversité et de sa connaissance un moteur d'innovation pour le développement des Pays de la Loire</i>	Non concerné (politiques publiques) Intégration du site dans une zone d'activités à dominante industrielle
B. CONSTRUIRE UNE MOBILITE DURABLE POUR TOUS LES LIGERIENS	
<i>Développer les transports collectifs et leur usage</i>	Non concerné (politiques publiques) Intégration du site dans une zone d'activités à dominante industrielle
<i>Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène)</i>	Bornes de recharge pour véhicules (légers) prévus au niveau du parking du personnel. Absence de VL électriques ou hybrides ARQUUS ou traité par l'Armée sur site
<i>Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses</i>	Non concerné (politiques publiques)
<i>Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité</i>	Non concerné (politiques publiques)
<i>Développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route</i>	Non concerné (politiques publiques)
C. CONFORTER LA PLACE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DES PAYS DE LA LOIRE	
<i>Conforter le rôle européen des métropoles et du réseau de villes au bénéfice de l'ensemble du territoire ligérien</i>	Non concerné (politiques publiques)
<i>Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées</i>	Non concerné (politiques publiques)

Pistes d'action	Dispositions prises par IMMASET
<i>Promouvoir la digitalisation de l'économie et déployer les usages numériques au service de l'inclusion et de l'amélioration des services publics, au moyen d'une couverture numérique et en téléphonie mobile complète et performante</i>	Non concerné (politiques publiques)
2. RELEVER COLLECTIVEMENT LE DEFI DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN PRESERVANT LES IDENTITES TERRITORIALES LIGERIENNES	
A. FAIRE DE L'EAU UNE GRANDE CAUSE REGIONALE	
<i>Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête</i>	Absence de prélèvement dans le milieu naturel. Passage par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet des eaux pluviales dans le réseau public. Mesures réalisées en 2022 confirmant une absence de pollution (cf PJ 9). Station de lavage des véhicules en circuit fermé avec évacuation des boues dans la filière déchet appropriée. ARQUUS privilégie l'utilisation d'eau recyclée (cabines de peinture) et suivra mensuellement sa consommation d'eau. Eau à usage sanitaire et de nettoyage des surfaces (autolaveuses) sur le site. La consommation d'eau est limitée sur le site (1 500 m3/an).
<i>Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau</i>	Débitmètre/compteur sur l'alimentation du réseau en eau potable avec un suivi régulier. Station de lavage des véhicules en circuit fermé avec évacuation des boues dans la filière déchet appropriée.
B. PRESERVER UNE REGION RICHE DE SES IDENTITES TERRITORIALES	
<i>Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux</i>	ARQUUS se situe dans le PNR de la Brière et dans le PEAN. Il n'est pas situé dans une zone humide, un espace d'expansion des crues, ou à proximité immédiate de l'estuaire de la Loire (4 km). Dans le cadre du projet, aucune zone naturelle ne sera détériorée, seules des surfaces déjà imperméabilisées ou remaniées (circuit de test véhicule) seront modifiées.
<i>Conjuguer préservation de la Loire et de l'estuaire avec la valorisation de son patrimoine et la gestion des risques</i>	Non concerné (politiques publiques) Site à plus de 4 km de l'estuaire
<i>Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée</i>	Non concerné (politiques publiques)
C. AMENAGER DES TERRITOIRES RESILIENTS EN PRESERVANT NOS RESSOURCES ET EN ANTICIPANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<i>Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050</i>	ARQUUS se situe dans le PNR de la Brière et dans le PEAN. Il n'est pas situé dans une zone humide, un espace d'expansion des crues, ou à proximité immédiate de l'estuaire de la Loire (4 km). Dans le cadre du projet, aucune zone naturelle ne sera détériorée, seules des surfaces déjà imperméabilisées ou remaniées (circuit de test véhicule) seront modifiées.
<i>Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité</i>	Non concerné (politiques publiques)
<i>Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire</i>	ARQUUS se situe dans le PNR de la Brière et dans le PEAN. Il n'est pas situé dans une zone humide, un espace d'expansion des crues, ou à proximité immédiate de l'estuaire de la Loire (4 km).

Pistes d'action	Dispositions prises par IMMASET
	<p>Dans le cadre du projet, aucune zone naturelle ne sera détériorée, seules des surfaces déjà imperméabilisées ou remaniées (circuit de test véhicule) seront modifiées.</p> <p>Environ 65% du site restera perméable avec des espaces végétalisés</p>
<p><i> limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique</i></p>	<p>Bandeaux vitrés afin d'augmenter la lumière naturelle en ateliers, réduisant les consommations électriques pour la lumière artificielle</p>
<p><i> Prévenir les risques naturels et technologiques</i></p>	<p>2 PPRN concernent la commune mais les zones à risque ne sont pas au niveau du site étudié. Aucun PPRT sur la commune. (cf. Géorisques)</p>
<p><i> Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens</i></p>	<p>Non concerné (politiques publiques) Mesures conformes réalisées en 2022 sur les rejets des cabines de peinture (cf PJ9) Projet de remplacement par les meilleures techniques disponibles avec un mélange peinture réalisé directement en cabine à l'horizon 2023</p>
D. TENDRE VERS LA NEUTRALITE CARBONE ET DEPLOYER LA CROISSANCE VERTE	
<p><i> Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture</i></p>	<p>Ateliers non climatisés.</p>
<p><i> Devenir une région à énergie positive en 2050</i></p>	<p>Non concerné (politiques publiques)</p>
<p><i> Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage</i></p>	<p>Gestion maîtrisée des déchets.</p>
<p><i> Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources</i></p>	<p>Non concerné (politiques publiques) La société ARQUUS est aujourd'hui un acteur de l'économie circulaire grâce à ses activités de réparation et d'entretien des véhicules militaires. Dans le cadre de son projet, la production de véhicules neufs sera progressivement stoppée au profit de l'activité de réparation et d'entretien, renforçant son implication dans l'économie circulaire et l'évitement de production de déchets type VHU.</p>

⇒ **Le projet est compatible avec les objectifs du SRADET Pays de la Loire.**

V. COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

C'est la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 31/12/1996 codifiée qui a instauré les outils de planification relatifs à la qualité de l'air ; l'élaboration des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA) étant précisée par le décret du 06/05/1998.

La jurisprudence du Conseil d'Etat a eu l'occasion de préciser que si les PRQA n'avaient, pas en soi, de valeur réglementaire, ils constituent en revanche des documents dont les orientations et recommandations vont servir de cadre référent aux actions et décisions en particulier des acteurs publics Etat, collectivités territoriales, ayant une incidence sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

Le programme régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSQA) en Pays de la Loire 2016-2021 a été validé le 30 novembre 2016. A ce jour, nous n'avons pas d'information concernant une mise à jour du PRSQA, nous prendrons donc en référence les objectifs du PRSQA 2016-2021.

Les axes du PRSQA sont en adéquation avec ceux du Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA) 2016-2021 :

Axe du PNSQA 2016-2021	Axe du PRSQA 2016-2021
Axe A : adapter l'observatoire aux nouveaux enjeux	Axe 1 : produire des données et des bilans de surveillance
Axe B : accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air	Axe 2 : apporter des expertises et aider aux décisions
Axe C : organiser la communication pour faciliter l'action	Axe 3 : informer le public et communiquer vers les acteurs socio-économiques
Axe D : se donner les moyens d'anticipation	Axe 4 : développer la prospective et des projets novateurs
Axe E : assurer la réussite du PNSQA	Axe 5 : développer Air Pays de la Loire et le partenariat

Seule la compatibilité du projet avec les sous-axes susceptibles d'interférer avec ce dernier a été étudiée et est présentée dans le tableau ci-dessous :

Axes du PRSQA	Dispositions prises par ARQUUS
Axe1 : produire des données et des bilans de surveillance	ARQUUS continuera à surveiller ses émissions atmosphériques, notamment par la réalisation de mesure périodiques sur les rejets de ses activités de peinture et d'installation de combustion.
Axe 2 : apporter des expertises et aider aux décisions	Non concerné (politiques publiques) ARQUUS pourra faire appel à Air Pays de la Loire si des mesures sont nécessaires en addition de celles déjà réalisées
Axe 3 : informer le public et communiquer vers les acteurs socio-économiques	Non concerné (politiques publiques à destination des particuliers)
Axe 4 : développer la prospective et des projets novateurs	Non concerné (politiques publiques)
Axe 5 : développer Air Pays de la Loire et le partenariat	Non concerné (politiques publiques)

Pour rappel, les principaux rejets atmosphériques du site sont générés par :

- les activités de peinture et étuves associées, génératrices de COV
- les activités de chauffage (2 chaufferies au gaz naturel)

L'ensemble de ces rejets est canalisé à la source.

⇒ **Le projet est compatible avec les objectifs du PRSQA.**

VI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE NANTES SAINT NAZAIRE

La loi sur l'air prévoit l'élaboration de plans de protection de l'atmosphère (PPA) dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants (cas de l'agglomération nantaise) ainsi que dans les zones où les valeurs limites sont dépassées (cas de la zone industrielle de la Basse Loire) ou risquent de l'être.

Les plans de déplacements urbains (PDU), les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les objectifs du plan.

Un premier plan de protection de l'atmosphère a été adopté le 30 août 2005 pour la zone de Nantes-St Nazaire. Les travaux de révision de ce plan ont été lancés en décembre 2012. Au cours de l'année 2013, plusieurs groupes de travail et des échanges impliquant l'ensemble des acteurs concernés par la qualité de l'air en région Pays de Loire (collectivités, industriels, associations...) ont permis d'aboutir à ce nouveau document.

Le PPA de Nantes / Saint Nazaire a été approuvé par arrêté préfectoral n°2015/ICPE/067 du 13 août 2015.

Il instaure un plan d'actions visant à réduire les émissions des sources fixes telles que les activités industrielles, les activités agricoles ou encore des pollutions liées aux comportements individuels.

Une action concerne la gestion des épisodes de pollution et la mise en œuvre des actions d'information et d'alerte du public.

Certaines actions ont un caractère réglementaire, d'autres sont plus incitatives et relèvent d'une volonté de faire progresser les prises de conscience et les bonnes pratiques.

Ce plan intègre des mesures concernant les particules fines et le NO₂. Il s'appuie sur les objectifs de reports modaux (par la mise en œuvre du tram train, des lignes chronobus et le développement de l'usage du vélo) du Plan de Déplacement Urbain ainsi que sur les baisses prévues des émissions de polluants par rapport à 2008 :

- sur les NO_x : -14% en 2015 et -68% en 2030
- sur les particules : -46% en 2015 et -87% en 2030.

		Etat initial 2008	Scénario PDU 2015	Scénario PDU 2030
Habitants Nantes Métropole		579 000	622 425	694 800
Nombre de déplacements/jour		2 061 000	2 216 133	2 474 693
Emissions de GES	en t de GES/an	749 806	746 394	580 678
	en t de GES/an/hab	1,30	1,20	0,84
Emissions de CO en t/an		3 645	1 150	797
Emissions de NO _x en t/an		2 588	2 217	829
Emissions de COV en t/an		4 191	4 184	4 560
Emission de particules (PM)		119	64	15

Source : Nantes Métropole, rapport environnemental du PDU – 2012-2015 – perspective 2030

Le tableau ci-après reprend les actions du PPA de la zone Nantes St Nazaire et les dispositions envisagées par ARQUUS dans le cadre de ses activités de réparation de véhicules sur la commune de Saint Nazaire.

	Mieux prendre en compte la qualité de l'air dans les choix de mobilité et d'urbanisme	Mesures prises par ARQUUS
ACTION 01	<p>Inciter les entreprises et les pôles d'activités (zones commerciales, zones d'activités,...) à être acteurs d'une mobilité plus durable au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des plans de déplacement d'entreprises ; - des diagnostics de parcs de véhicules et des déplacements professionnels ; - de l'optimisation des flux de marchandises. 	<p><u>Transports en commun</u> :</p> <p>Mise à disposition des plans de transports en commun (informations par mail en cas de perturbation sur le réseau de transports)</p> <p><u>Dispositif interne de covoiturage</u> :</p> <p>Panneau d'affichage dans les zones de pause avec carte et système de punaise pour identifier les possibilités de trajets communs <u>(en cours de déploiement)</u></p> <p><u>Communication sur la mobilité vélo</u> : aide de l'état + région : mise à disposition de matériels</p> <p>Challenge interne ARQUUS à l'échelle nationale :</p> <p>« Mai à vélo » : inscription sur une plateforme interne et renseignement de la distance parcourus / challenge inter – site avec « récompenses et lots ».</p>
ACTION 02	<p>Inciter les entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs à intégrer la charte « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent »</p>	Non concerné
ACTION 03	<p>Favoriser les expérimentations concourant à une mobilité plus durable.</p>	<p><u>Dispositif interne de covoiturage</u> :</p> <p>Panneau d'affichage dans les zones de pause avec carte et système de punaise pour identifier les possibilités de trajets communs <u>(en cours de déploiement)</u></p> <p><u>Communication sur la mobilité vélo</u> : aide de l'état + région : mise à disposition de matériels</p> <p>Challenge interne ARQUUS à l'échelle nationale :</p> <p>« Mai à vélo » : inscription sur une plateforme interne et renseignement de la distance parcourus / challenge inter – site avec « récompenses et lots ».</p>

ACTION 04	Améliorer la gestion du trafic sur le périphérique nantais (*)	Non concerné <i>(société située sur le bassin nazairien)</i> <i>Néanmoins, opérations en faveur du désengorgement des axes routiers : encouragement à l'utilisation des transports en communs</i>
ACTION 05	Mieux prendre en compte la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement (*)	Non concerné
	Agir sur les sources fixes de pollution de l'air	
ACTION 06	Poursuivre la réduction des émissions atmosphériques des principaux émetteurs industriels (*)	<i>La mise à l'arrêt de la cabine de peinture associée à la ligne VT4 participe à la réduction des émissions atmosphériques</i> <i>ARQUUS a sollicité la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures des rejets atmosphériques suite à cet arrêt.</i>
ACTION 07	Réduire les émissions des installations de combustion de type industriel ou collectif (*)	<i>Les chaufferies du site respectent les seuils réglementaires de la réglementation en vigueur</i>
ACTION 08	Sensibiliser les utilisateurs et exploitants du bois-énergie aux impacts sur la qualité de l'air	Non concerné
ACTION 09	Réduire les émissions de poussières liées aux activités portuaires de St Nazaire (*)	Non concerné
ACTION 10	Sensibiliser la profession agricole à son impact sur la qualité de l'air	Non concerné
ACTION 11	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et promouvoir les solutions alternatives (*)	<i>Aucune opération de brûlage à l'air libre n'est réalisée sur le site</i>
	Définir les mesures à mettre en œuvre en cas de pics de pollution de l'air	
ACTION 12	Définir et mettre en œuvre les procédures préfectorales d'information et d'alerte de la population en cas de pics de pollution et les mesures contribuant à la diminution des émissions polluantes (*)	<i>L'établissement est situé hors des zones à risque du PPRT de Saint Nazaire/Montoir de Bretagne.</i> <i>En cas d'alerte ou de pics de pollutions les recommandations préfectorales seront respectées</i>

Les activités d'ARQUUS sont compatibles avec les actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Nantes Saint Nazaire.

VII. COMPATIBILITE DU PROJET AU PERIMETRE DE PROTECTION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PEAN) DE L'IMMACULEE A SAINT-NAZAIRE

Créé en 2013 par le Département, le périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire s'étend sur une superficie de 880 ha. 85% de la surface agricole sont des prairies. À l'interface entre les marais de Brière et la frange littorale, cet espace présente une diversité de paysages emblématiques : prés hauts, marais fermés, marais de Brière, îles et buttes...

Avec la CARENE et la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, le Département a défini le périmètre du PEAN de l'Immaculée et anime la démarche auprès des acteurs locaux.

Une diversité de productions propre aux secteurs périurbains. Dix-sept emplois sont répartis sur huit sièges d'exploitation : trois producteurs de viande bovine, deux élevages d'équins, une horticulture, une pépinière et une cuniculiculture.

Selon le mail reçu de la CARENE le 10/11/2020, « le PEAN n'a pas de contraintes réglementaires en terme d'urbanisme. Il vient en revanche « figer » le zonage du PLU ou du PLUi. C'est-à-dire que les parcelles en PEAN resteront à jamais en zonage N ou en zonage A. C'est donc le règlement du PLUi qui s'applique sur ces zonages et le PEAN vient simplement appuyer ce zonage en lui donnant la garantie qu'il ne changera jamais.

Le PEAN ouvre par contre un droit de préemption au Département. C'est-à-dire que le Département est averti de chaque vente de parcelle située dans le périmètre PEAN. En accord avec les partenaires du PEAN (collectivités, profession agricole, SAFER...), il peut donc être amené à préempter une parcelle pour maintenir sa vocation agricole ou naturelle. »

VIII. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027

Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé. L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le Sdage et arrête le programme de mesures. Il contient également la déclaration environnementale qui précise notamment la manière dont il a été tenu compte des avis exprimés par l'autorité environnementale et par le public et les assemblées. Il entre en vigueur le 4 avril 2022, lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

Le contenu des SDAGE 2022-2027 est organisé en 3 axes :

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Les SDAGE 2022-2027 sont complétés par un programme de mesures (appelé aussi plan d'actions) qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés dans le document de planification.

Le SDAGE définit 14 grandes orientations qui sont :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique,
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable,
8. Préserver et restaurer les zones humides,
9. Préserver la biodiversité aquatique,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin versant,
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Toutes les orientations ne concernent pas les industriels.

La conformité du projet aux défis identifiés du SDAGE figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Compatibilité du site avec le SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

Orientations du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027	Etat du projet
CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DES COURS D'EAU DANS LEUR BASIN VERSANT	
1A - Préservation et restauration du bassin versant	Non concerné (absence de prélèvement dans le milieu naturel)
1B - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Non concerné (absence de prélèvement dans le milieu naturel)
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau, terrain situé à plus de 4 km de l'estuaire, absence de prélèvement dans le milieu naturel)
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné (pas de création de plan d'eau)
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné
1G - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
1H - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
1I - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Terrain situé hors zone d'expansion des crues PPRN Risque mouvement de terrain approuvé sur la commune – Site situé à plus de 4 km de l'estuaire
CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Pas de rejet d'effluents contenant des nitrates
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné (politiques publiques)
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné (politiques publiques)
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE, PHOSPHORÉE ET MICROBIOLOGIQUE	
3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et phosphorés	<p>Pas de rejets industriels : rejets aqueux limités aux eaux usées domestiques, eaux de lavage et eaux pluviales.</p> <p>L'activité peinture est en circuit fermé sans rejets aqueux aux réseaux.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont préalablement traitées avant rejet au réseau public des eaux pluviales via un séparateur hydrocarbures (station-service interne et voies de circulation). La station de lavage sera en circuit fermé avec évacuation des boues dans la filière déchet appropriée.</p> <p>Rejet des eaux usées domestiques (environ 300 personnes) dans le réseau d'assainissement communal équipé d'une station d'épuration.</p>
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses phosphorées)

Orientations du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027	Etat du projet
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	Absence de rejets aqueux en provenance de l'activité peinture et lavage de véhicules. Installations sanitaires reliées au réseau d'assainissement communal.
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme 3D-2 - Le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha.	Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont préalablement traitées avant rejet au réseau public des eaux pluviales via un séparateur hydrocarbures (station-service interne et voies de circulation). La station de lavage sera en circuit fermé avec évacuation des boues dans la filière déchet appropriée. Les eaux de voiries transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau public. Le débit de sortie de séparateur sera de 3 l/s/ha.
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné (pas d'installation d'assainissement non collectif)
CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	
4A - Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	Absence d'utilisation de pesticides sur le terrain étudié
4B - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné (politiques publiques)
4C - Développer la formation des professionnels	Le prestataire en charge des espaces verts est certifié et n'utilise que des produits autorisés, sans pesticides.
4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné (particuliers)
4E - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX MICROPOLLUANTS	
5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances	Non concerné (politiques publiques)
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Absence de rejet de substances dangereuses, activité peinture et station de lavage en circuits fermés. Pré-traitement des eaux pluviales de voiries
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU	
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP)	Non concerné (politiques publiques)
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné (politiques publiques) Terrain situé hors périmètre de protection de captage AEP
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Pas de rejet de nitrates ou de pesticides Terrain situé hors périmètre de protection de captage AEP
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné (politiques publiques)
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Pas de captage d'eaux souterraines

Orientations du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027	Etat du projet
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Pas de rejet d'effluents susceptibles d'être pollués dans le milieu naturel.
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Absence de rejets aqueux en provenance de l'activité peinture ou de l'aire de lavage. Les autres activités ne présentent pas de rejets aqueux. Pas de rejet d'effluents susceptibles d'être pollués dans le milieu naturel (prétraitement des eaux pluviales de voiries avant rejet)
CHAPITRE 7 : GERER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU DE MANIERE EQUILIBREE ET DURABLE	
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Limitation de la consommation d'eau aux stricts besoins de l'exploitation (1500 m3/an).
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	Idem
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 (Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif et axes réalimentés par soutien d'étiage)	Pas de captage d'eaux souterraines. Alimentation en eau du site à partir du réseau public d'alimentation en eau potable. Protégé par un disconnecteur, contrôlé annuellement Site non concerné par une ZRE.
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	Non concerné (politiques publiques) Pas d'arrosage des espaces verts
7E - Gérer la crise	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 8 - PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES	
8A – Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Pas de zone humide sur le site étudié ou dans le voisinage immédiat
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Non concerné. Pas de zone humide sur le site étudié ou dans le voisinage immédiat
8C – Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	Non concerné (terrain situé à plus de 4 km de l'estuaire)
8D - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 9 – PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE	
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné (politiques publiques)
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné (politiques publiques)
9D - Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL	
10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Terrain situé à plus de 4 km de l'estuaire de St-Nazaire.
10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Rejets des eaux canalisés par les réseaux communaux.
10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Pré-traitement des eaux pluviales de voiries.
10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Aucune incidence sur la qualité de l'eau du littoral.

Orientations du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027	Etat du projet
10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	
10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT	
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné (terrain non situé en tête de bassin versant)
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 12 - FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Terrain situé sur le territoire couvert par le SAGE Estuaire de la Loire - Etablissement conforme à ce SAGE
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné (politiques publiques)
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	Non concerné (politiques publiques)
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES	
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné (politiques publiques)
14B - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné (politiques publiques)

► Il ressort de cette analyse que le projet de la société ARQUUS à SAINT-NAZAIRE sera conforme aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027.

IX. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE - 2009

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple) par les Commissions Locales de l'Eau.

Par ailleurs, des préconisations doivent être adoptées localement par l'intermédiaire de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces outils sont en place ou sont en cours de réalisation pour les ensembles hydrographiques présentant des enjeux particuliers à l'échelle du bassin, soit du fait de la présence d'ouvrages significatifs pour le régime des eaux, soit parce que le secteur est très sollicité pour l'alimentation en eau potable ou que la qualité de l'eau brute ne permet plus de fabriquer de l'eau potable par les techniques habituelles.

L'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de La Loire, adopté le 9 septembre 2009 et validé le 18 février 2020 par la CLE dans le cadre de sa révision, a mis en évidence les 5 enjeux ou objectifs suivants :

Tableau 6 : Compatibilité du site avec le SAGE Estuaire de la Loire

Objectifs du SAGE Estuaire de la Loire	Mesures prises par ARQUUS
GOVERNANCE	
Mettre en place une gouvernance locale à l'échelle de la Loire estuarienne et pour la coordination terre/mer	Non concerné (politiques publiques)
Coordonner les acteurs et les projets à l'échelle des bassins versants, maintenir la dynamique des acteurs.	Non concerné (politiques publiques)
Mettre en place une organisation efficace de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre du SAGE.	Non concerné (politiques publiques)
Faire prendre conscience des enjeux.	Non concerné (politiques publiques)
Favoriser les approches innovantes.	Non concerné (politiques publiques)
QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES	
Préserver et restaurer le patrimoine biologique et les fonctionnalités des cours d'eau, des espaces estuariens, littoraux et des zones humides.	Pas de zone humide sur le site étudié ou dans le voisinage immédiat
Restaurer l'hydromorphologie, les habitats et la continuité écologique des cours d'eau.	Non concerné (politiques publiques)
Préserver les corridors riverains des cours d'eau	Non concerné (politiques publiques)
Préserver les marais en lien avec le bassin versant.	Non concerné (politiques publiques)
Préserver et restaurer les fonctionnalités des têtes de bassin versant.	Non concerné (politiques publiques)
ESTUAIRE DE LA LOIRE	
Définir une ambition pour l'estuaire en aval de Nantes et une temporalité.	Non concerné (politiques publiques)
Atteindre le bon potentiel (physico-chimique, biologique, morphologique) de la masse d'eau de transition.	Non concerné (politiques publiques) Mesures de rejets EP conformes
Concilier les usages avec la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux en lien avec le changement climatique et les évolutions associées (milieux, activités)	Non concerné (politiques publiques) Mesures de rejets EP conformes

QUALITE DES EAUX	
Atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau.	
Réduire de 20 % les flux d'azote à l'exutoire des affluents de la Loire à horizon 2027	Pas de rejets industriels : rejets aqueux limités aux eaux usées à usage sanitaire et eaux pluviales. Charges polluantes en phosphore et nitrates négligeables
Réduire de 20 % les flux de phosphore des affluents de la Loire à horizon 2027.	
Satisfaire durablement les exigences de qualité pour la production d'eau potable	Non concerné (politiques publiques)
Réduire les contaminations par les pesticides et l'impact des micropolluants.	Non concerné (politiques publiques)
LITTORAL	
Reconquérir la qualité des milieux marins et littoraux (habitats, espèces), et préserver un littoral attractif (DSF Nord Atlantique – Manche Ouest)	Non concerné (politiques publiques)
Améliorer la qualité microbiologique afin de satisfaire les usages liés à l'utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier la baignade, la conchyliculture, la saliculture et la pêche à pied	Pas de rejets industriels : rejets aqueux limités aux eaux usées à usage sanitaire et eaux pluviales
Comprendre les écarts au bon état chimique et améliorer la qualité des eaux littorales vis-à-vis des micropolluants	Pas de rejets industriels : rejets aqueux limités aux eaux usées à usage sanitaire et eaux pluviales
Réduire les flux de nutriments vers les eaux littorales et leurs impacts	Pas de rejets industriels : rejets aqueux limités aux eaux usées à usage sanitaire et eaux pluviales
Limiter les rejets de déchets (macro et micro) dans les milieux aquatiques	Pas de rejets industriels : rejets aqueux limités aux eaux usées à usage sanitaire et eaux pluviales. Prétraitement des EP de voiries avant rejet au réseau public.
RISQUES D'INONDATION ET D'ÉROSION DU TRAIT DE CÔTE	
Prévenir les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte par une meilleure connaissance des enjeux et de ces aléas	Non concerné (politiques publiques)
Limiter l'imperméabilisation pour ne pas aggraver les risques de ruissellement	Dans le cadre du projet, aucune zone naturelle ne sera détériorée, seules des surfaces déjà imperméabilisées ou remaniées (circuit de test véhicule) seront modifiées.
Intégrer le risque d'inondation et de submersion marine dans l'aménagement et le développement du territoire	Terrain situé hors zone d'expansion des crues. PPRN Risque mouvement de terrain approuvé sur la commune – Site situé à plus de 4 km de l'estuaire.
Diminuer les risques en réduisant la vulnérabilité des secteurs impactés	Non concerné (politiques publiques) Terrain situé hors zone inondable
Gérer durablement le trait de côte dans un contexte de changement climatique	Non concerné (politiques publiques)
GESTION QUANTITATIVE ET A L'ALIMENTATION EN EAU	
Assurer l'équilibre entre la préservation/restauration du bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau et les besoins des activités humaines	Non concerné (politiques publiques) Absence de prélèvement dans le milieu naturel
Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable	Non concerné (politiques publiques) Absence de prélèvement dans le milieu naturel
Maîtriser les besoins futurs dans un contexte de changement climatique	Non concerné (politiques publiques) Absence de prélèvement dans le milieu naturel Consommation d'eau limitée pour le site (environ 1 500 m ³ /an) en provenance du réseau communal

► Etant donnés les éléments présentés ci-dessus, le projet de ARQUUS à SAINT-NAZAIRE est cohérent avec les orientations fixées par le SAGE Estuaire de La Loire.